



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Gi/ho.220,1

13 janvier 1972

Aux Ambassades de Suisse
dans les pays en développementAide aux pays en développement/
Crédit-cadre d'aide financière

Monsieur l'Ambassadeur,
Monsieur le Chargé d'affaires,

Ainsi que vous le savez déjà les Chambres fédérales ont ouvert, le 20 septembre 1971, un crédit-cadre de 400 millions de francs en vue de l'aide financière aux pays en développement (cf. FF 1971 II 808, BB1 1971 II 812). Ce crédit-cadre, qui porte sur les années 1971 à 1973 au minimum, vient s'ajouter aux deux autres instruments de même type à la disposition des autorités fédérales: les crédits-cadres de coopération technique et des oeuvres d'entraide internationale. Nous désirons dans les lignes qui suivent, vous orienter de manière plus précise sur:

- les objectifs du crédit-cadre d'aide financière;
- la procédure d'octroi des fonds au niveau fédéral;
- la procédure d'obtention d'un crédit par un pays en développement;
- les types d'opérations qui pourraient être entreprises.

1. Objectifs du crédit-cadre d'aide financière

En ce qui concerne les divers types d'actions multilatérales et bilatérales qui nous sont ouvertes avec ce crédit-cadre d'aide financière nous vous invitons à vous reporter à notre message du 25 janvier 1971 (FF 1971 I 253, BB1 1971 I 233)

- 2 -

ainsi qu'au chiffre 4 ci-dessous. Nous désirons toutefois souligner que les fonds du crédit de 400 millions sont destinés, sur le plan bilatéral, essentiellement au financement de l'infrastructure économique et sociale et non pas d'activités directement productives qui sont dans la règle le fait du secteur privé. Par infrastructure économique et sociale nous entendons les activités qui jouent un rôle de support au secteur productif proprement dit et dont le rendement, peu élevé et à longue échéance en termes financiers, nécessite des capitaux d'origine publique. Nous pensons, par exemple, au financement de projets dans le domaine de l'infrastructure industrielle tels qu'installations énergétiques, systèmes de communications, voies routières etc. et de l'infrastructure sociale tels qu'équipements dans le secteur de l'éducation, de la santé, etc.

De tels investissements requièrent, de par leur nature, des fonds importants. Aussi partons-nous de l'idée que les crédits que nous serons amenés à octroyer au titre de l'aide financière porteront sur plusieurs millions au moins. Nous entendons d'ailleurs accorder une attention particulière aux projets d'une certaine importance de manière à éviter aussi bien une dispersion des fonds à notre disposition qu'une charge administrative trop importante au niveau de la Centrale (en ce qui concerne ce dernier point cf. 2 ci-dessous).

2. Procédure d'octroi des fonds au niveau fédéral

Contrairement à ce qui était prévu initialement les Chambres n'ont pas accordé au Conseil fédéral une délégation générale de compétence pour l'engagement du crédit-cadre d'aide financière. De ce fait chaque opération devra faire l'objet d'un message et d'un traitement parlementaire. Nous entendons, dans ce contexte, essayer de grouper un certain nombre d'opé-

- 3 -

rations de manière à réduire les travaux administratifs qu'implique une telle procédure. Dans le cas de crédits portant sur plus de 15 ans la décision parlementaire sera en outre, conformément aux dispositions constitutionnelles, soumise au référendum facultatif. Cet état de choses a deux conséquences directes sur l'engagement du crédit-cadre de 400 millions. D'une part, il implique qu'une attention spéciale soit portée au choix des pays bénéficiaires et des projets retenus de telle sorte que les crédits proposés recueillent un large soutien au Parlement. D'autre part, il suppose un délai de 9 à 12 mois entre le moment où la décision finale d'octroyer un crédit est prise sur le plan administratif et la possibilité de libérer effectivement ce crédit. Nous désirons souligner que nous entendons faire preuve d'exigences toutes particulières en ce qui concerne la qualité des premiers projets d'aide financière qui nous seront proposés.

D'ores et déjà une première opération de caractère multilatéral a fait l'objet d'approbation parlementaire. Il s'agit de l'octroi d'un prêt de 130 millions de francs, sans intérêt et d'une durée de 50 ans, à l'Association internationale de développement (IDA), filiale de la Banque Mondiale. Votée le 23 septembre par les Chambres cette autorisation de crédit est devenue effective au 31 décembre 1971 à échéance du délai référendaire. Le prêt à l'IDA est conçu comme la contribution de notre pays à la troisième reconstitution des ressources de cette association. L'accord relatif à ce prêt pourra être conclu dès que cette troisième reconstitution sera devenue effective c'est-à-dire dès que des souscriptions pour un montant minimum auront été recueillies. Ce montant sera atteint lorsque les Etats-Unis auront notifié leur participation, ce qui devrait vraisemblablement intervenir ces prochaines semaines.

3. Procédure d'obtention d'un crédit par un pays en développement

Etant donné le montant relativement limité des fonds à notre disposition (400 millions pour 3 ans), la part d'ores et déjà prévue pour des opérations de caractère multilatéral - telles que notre prêt à l'IDA, notre participation à la prochaine augmentation du capital de la Banque asiatique de développement, nos éventuelles contributions aux Fonds spéciaux de la Banque africaine de développement et de la Banque asiatique de développement, etc. (environ 200 millions, soit 50 % du montant du crédit-cadre d'aide financière) - ainsi que la nécessité pour nous de conserver une souplesse maximum dans l'octroi des crédits sur le plan bilatéral nous n'entendons pas, en principe, prendre l'initiative d'approcher nous-mêmes des pays en développement afin de voir dans quelle mesure nous pourrions répondre à leurs besoins en matière de financement. Nous entendons plutôt nous réserver de prendre position sur des demandes particulières émanant de ces pays. Dans ce contexte, il est évident que nous aurons à compter sur votre étroite collaboration.

Au cas donc où une demande vous serait adressée nous vous prions de la faire suivre à notre Division avec une appréciation préliminaire de votre part

- de la valeur de l'action proposée, celle-ci pouvant revêtir aussi bien la forme de financement d'un projet précis que de l'octroi d'un crédit destiné de manière plus large au financement d'un programme dans un secteur particulier de l'infrastructure économique et sociale;
- de la situation économique dans laquelle s'inscrit cette action dans votre pays de résidence, en particulier sa place dans le plan ou programme de développement national;

- 5 -

- de la situation politique générale de ce pays ainsi que de l'état de nos relations avec lui.

Nous serions en outre intéressés par l'avis que pourraient, le cas échéant, formuler, de manière informelle cela va de soi, les représentants sur place de la BIRD et du PNUD en ce qui concerne la demande de crédit présentée et l'importance du projet dans le plan de développement du pays en question.

Après étude de ces éléments et prise de position sur le plan administratif interne, nous vous informerons s'il nous paraît opportun d'entrer en matière et, si cela se révèle le cas, nous vous transmettrons les éléments nécessaires pour que vous puissiez indiquer à vos interlocuteurs les démarches ultérieures à entreprendre.

4. Types d'opérations qui pourraient être envisagées

Ainsi que nous l'exposons aux pages 25 à 27, texte français, (pages 25 à 26 texte allemand) du message du 25 janvier 1971 les types d'opérations envisagées sur le plan bilatéral comprennent les "crédits-joints", les "crédits publics", les "projets intégrés" et les "crédits-joints et crédits parallèles" avec des institutions de financement du développement.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les paragraphes concernant les "crédits bilatéraux" et les "projets intégrés" qui nous paraissent revêtir l'intérêt le plus direct pour vous.

Nous ajoutons pour votre information que nous entendons, en principe, ne pas lier l'octroi d'un prêt de la Confédération à l'obligation pour le pays bénéficiaire de l'utiliser pour des achats en Suisse, de façon à permettre au pays en développement considéré de s'approvisionner aux sources les plus adéquates du point de vue prix et qualité.

- 6 -

Nous restons à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous remercions par avance de votre collaboration. Nous vous prions enfin de bien vouloir adresser copie de toute correspondance sur ce sujet au Service de la coopération technique du DPF.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION DU COMMERCE



Copie à:

- Service de la coopération technique, DPF, Berne (5 ex.)
- Division des Organisations internationales, DPF, Berne (3 ex.)
- Division des affaires politiques, DPF, Berne, (5 ex.)
- Administration des finances, DFFD, Berne (3 ex.)
- Délégation suisse auprès de la CNUCED, Genève
- Délégation suisse près l'OCDE, Paris
- Ambassade de Suisse, Washington
- Ambassade de Suisse, Rome (M. Cardinaux)
- Ambassade de Suisse, Londres (M. Lüthi)
- Bureau de l'Observateur suisse, New York
- Représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

MM. J, L, Pro, Rb, Bü, Mo, Hf, Stae, Eb, Ro, Lo, Gre, Jt, May,
Ha, Ae, To, Ste, Gi, Hr, Schä